

PRÉFET DE L'AUDE

**Avis portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande
d'autorisation décennale présentée au titre de la loi sur l'eau par la Mairie de
Leucate relative au dragage du port de Port-Leucate.**

Par arrêté préfectoral n° 2014174-0002 du préfet de l'Aude, une enquête publique est ouverte du **22 septembre 2014 au 23 octobre 2014 inclus, soit 32 jours consécutifs.**

Cette opération concerne la commune de Leucate – siège de l'enquête.

Pour une plus large participation du public, un dossier supplémentaire sera également déposé en mairie annexe de Leucate située à Port-Leucate .

Rubrique de la nomenclature concernée en autorisation : 4.1.3.0

PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

Mairie de LEUCATE – Hôtel de ville – Rue du Docteur Sidras à LEUCATE (11370) –
contact : M. TROQUERAUD Bruno - Tél : 04.68.40.91.24 – bruno.troqueraud@port-leucate.fr

COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Guy CANO, officier de gendarmerie en retraite désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Mme le président du tribunal administratif de Montpellier le 13 juin 2014.

LIEU de l' ENQUETE

Un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet sera déposé en mairie de Leucate (siège de l'enquête) et à la mairie annexe de Leucate du **22 septembre 2014 au 23 octobre 2014 inclus, soit 32 jours consécutifs**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public :

- **mairie de Leucate** – 34 rue Dr Sidras – 11370 Leucate
 - du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.
- **annexe mairie de Leucate** – Espace Culturel Henry de Monfreid – BP 17 – 11370 Port-Leucate
 - du lundi au vendredi de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00.

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur un des registres à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Leucate et son annexe, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance au siège de l'enquête publique (mairie de Leucate), à l'attention de M. Guy CANO, commissaire enquêteur qui les insérera et les annexera audit registre.

Le dossier de l'enquête sera téléchargeable du 22 septembre 2014 au 23 octobre 2014 inclus sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Commune	Date	Heure début	Heure Fin
LEUCATE	Mardi 07 octobre 2014	09h00	12h00
	Jeudi 23 octobre 2014	09h00	12h00
Annexe de la mairie de LEUCATE situé à Port-Leucate	Lundi 22 septembre 2014	14h00	17h00
	Vendredi 17 octobre 2014	15h00	18h00

PUBLICITE

Presse :

Publication de l'avis d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Aude, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Affichage :

- Avis affiché dans l'ensemble des mairies aux endroits prévus à cet effet, et/ou par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.
- Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus de la réalisation du projet.

Ces affiches seront conformes aux dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (elles mesurent au moins 42 X 59,4 cm (format A2) établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « avis d'enquête publique » sera en caractères gras majuscules et d'au moins 2 cm de hauteur, elles devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques).

L'avis d'enquête sera publié sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aude à l'adresse suivante : <http://www.aude.gouv.fr>

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête le dossier de l'enquête accompagné de son rapport relatant le déroulement de celle-ci et ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et sur un support informatisé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés par le public pendant un an, à la préfecture de l'Aude (Direction des collectivités et du territoire – Bureau de l'administration territoriale) ainsi qu'à la mairie de Leucate et son annexe. Ils seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aude à l'adresse suivante : <http://www.aude.gouv.fr>

Conformément aux dispositions de l'article R214-12 du code de l'environnement, le préfet de l'Aude est l'autorité compétente pour prendre la décision par arrêté.

A l'issue de la procédure, la décision susceptible d'intervenir est une autorisation décennale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

N.B. : Avis devant paraître quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit avant le 07 septembre 2014.

Carcassonne le 23 JUL. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le secrétaire général absent,

Béatrice OBARA